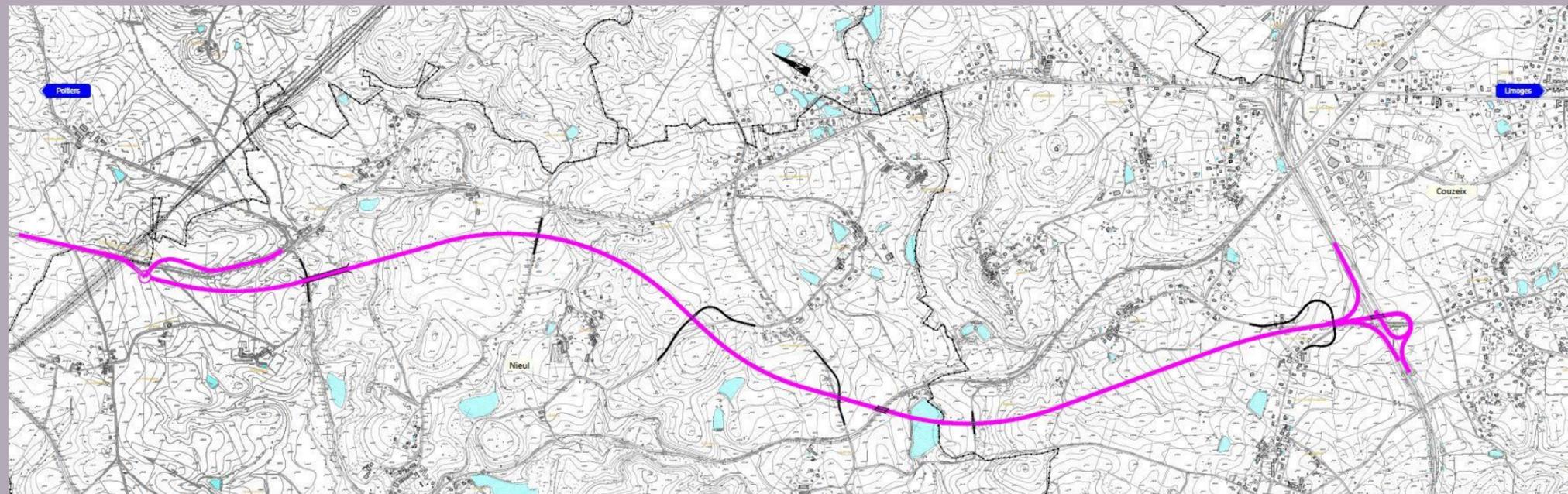


DREAL NOUVELLE AQUITAINE

AMENAGEMENT DE LA RN147 A 2x2 VOIES AU NORD DE LIMOGES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- *PIECE J : ATTRIBUTION DU CARACTERE DE ROUTE EXPRESS ET CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIRIES*



Version d'Avril 2019

CODIFICATION

3	1	0	1	1	V	0	7	D	U	P	G	E	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R	A	P	I	N	T	3	4	5	0	C_
Affaire				Phase			Niveau			Métier				Zone			I3450tem			PK			Type			Emetteur			N° Chrono			Indice					

REVISIONS

Version	Date	Auteurs / Vérificateur	Description
A_	15/06/2018	JBR/BDU	Première émission
B_	15/10/2018	JBR / BDU	Suite aux observations de la CIS
C_	03/04/2019	YLE / AME	Modification cartographique : échangeur d'Anglard

I:\4-WORK\31011B_RN147\1_TECH\VOLET 07_DUP\03_ECRITV_CLASSEMENT-DÉCLASSEMENT DES VOIES\31011INT3450_A_PIECE J_CLASSEMENT-DÉCLASSEMENT DES VOIES.DOCX

COORDONNEES

Adresse du mandataire

setec international
42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00 / Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr
www.setec.fr

Siège social : 5 Chemin des Gorges de Cabriès 13127 VITROLLES - SA au capital de 228 000 € - RCS Salon de Provence 722 013 174 - TVA FR 0E722013174

SOMMAIRE

1	OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	4
2	DOMANIALITE DES VOIES	4
2.1	Période de réalisation.....	4
2.2	Application au projet d'aménagement.....	4
2.2.1	Domaine public Etat.....	4
2.2.2	Domaine public départemental.....	4
2.2.3	Domaine public Limoges Métropole.....	5
2.2.4	Domaine public communal.....	5
3	CAS SPECIFIQUE DU FRANCHISSEMENT D'UNE VOIE FERREE EXISTANTE.....	5
4	CAS SPECIFIQUE DES OUVRAGES D'ART	5
5	DETAIL DES PROPOSITIONS SOUMISES AUX GESTIONNAIRES	5
5.1	Domaine Etat	5
5.2	Domaine départemental	6
5.3	Domaine Limoges Métropole.....	6
5.4	Domaine communal (Nieul).....	6

ANNEXES

Plan « Attribution du caractère de route express et classification des voiries et domanialité »

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le présent document concerne les procédures d'enquête de classement / déclassement des voies dans le cadre de l'attribution du caractère de route express au projet d'aménagement de la RN147 à 2x2 voies au Nord de Limoges, le dossier d'enquête publique étant établi conformément à l'article R151-3 du code de la voirie routière.

Au sens du code de la voirie routière (article L151-1), « les routes express sont des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'Etat, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules ».

En l'occurrence, la RN147 à 2x2 voies sera interdite aux piétons, cycles, cyclomoteurs, tracteurs et matériel agricole.

Les procédures seront réalisées conformément aux articles suivants de ce même code :

- L151-2 pour les routes express

« Le caractère de route express est conféré à une route ou à une section de route, existante ou à créer, par arrêté ministériel lorsque la voie appartient au domaine public de l'Etat et par arrêté préfectoral dans les autres cas. S'il s'agit d'une route nouvelle, l'arrêté peut emporter déclaration d'utilité publique. Il est alors pris après enquête publique et avis des départements et des communes dont le territoire est traversé par la route. »

- L123-3 pour la route nationale

« Le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée dûment consultée n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. En cas d'avis défavorable dans ce délai, le reclassement peut être prononcé par décret en Conseil d'Etat lorsque ce déclassement de la section de voie est motivé par l'ouverture d'une voie nouvelle ou le changement de tracé d'une voie existante ».

- L131-4 pour les voiries départementales ; le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental.
- L141-3 pour les voiries communales ; le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

2 DOMANIALITE DES VOIES

Les collectivités concernées par le classement/déclassement des voies sont :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (pour la commune de Couzeix)
- La commune de Nieul

La cartographie présentée en annexe indique les axes concernés par le changement de domanialité ainsi que le classement des axes rétablis.

2.1 PERIODE DE REALISATION

Les opérations de déclassement et de classement seront réalisées à l'issue des travaux.

2.2 APPLICATION AU PROJET D'AMENAGEMENT¹

Les propositions suivantes sont soumises aux différents gestionnaires concernés en amont de la présente enquête publique.

2.2.1 Domaine public Etat

Les infrastructures concernées sont mentionnées en bleu sur le plan ci-après.

Seront classés dans le domaine public routier de l'Etat les emprises inhérentes aux infrastructures suivantes :

- Nouvelle section de la RN147
- Echangeur de Lavaud
- Giratoire Nord
- Branche B du giratoire Nord permettant le raccordement côté Poitiers avec la RN147 actuelle

2.2.2 Domaine public départemental

Les infrastructures concernées sont mentionnées en vert sur le plan ci-après.

Les emprises de la RN147 actuelle (section RN520 – giratoire Nord à créer) seront déclassées dans le domaine public du Conseil Départemental de la Haute-Vienne avec rétrocession au CD 87 (la voie actuelle servira d'itinéraire de substitution et de desserte locale), y compris le giratoire et l'ouvrage de franchissement de la RN520 par la RN147 à Anglard.

La branche C du giratoire Nord permettant le raccordement côté Limoges avec la RN147 actuelle sera classée dans le domaine public départemental.

Seront maintenues dans le domaine public du Conseil Départemental de la Haute-Vienne :

- La section rétablie en place de la RD39
- La RD 28 franchie par le viaduc enjambant la vallée de la Glane.

¹ Les voies de désenclavement agricole possiblement créées dans le cadre de l'opération sont rétrocédées aux communes. Les sections résiduelles des chemins ruraux n'ayant pas d'utilité publique pourront être supprimées selon la procédure d'aliénation d'un chemin rural à l'initiative des communes concernées.

2.2.3 Domaine public Limoges Métropole

Les infrastructures concernées sont mentionnées en orange sur le plan ci-après.

Les portions interceptées et/ou réaménagées situées sur la commune de Couzeix resteront dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Il s'agit des voies suivantes :

- Route de la Cidrierie
- Route de Lavaud (rétablissement en place)

2.2.4 Domaine public communal

Les infrastructures concernées sont mentionnées en rouge sur le plan ci-après.

Les portions réaménagées situées sur la commune de Nieul resteront dans le domaine public de celle-ci.

Il s'agit de la route du Carrefour du Haut Gandeloup interceptée à 2 reprises par le nouvel aménagement.

3 CAS SPECIFIQUE DU FRANCHISSEMENT D'UNE VOIE FERREE EXISTANTE

La voie ferrée existante Poitiers-Limoges sera maintenue en place dans le domaine ferroviaire et ne fera pas l'objet de procédures de classement/déclassement.

4 CAS SPECIFIQUE DES OUVRAGES D'ART

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de cette loi donne les clés de répartition des charges impliquées par la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages d'art rétablissant les voies de communication interceptées par des infrastructures de transport.

Un principe de référence confie désormais au gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport la responsabilité de l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage. Les collectivités auxquelles le principe de référence s'appliquera seront donc déchargés des opérations de surveillance, entretien, étanchéité, réparation et reconstruction des ouvrages d'art supportant une de leurs voies.

Si, par ailleurs, elles transfèrent la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux liés à l'ouvrage d'art, elles seront déchargées des procédures de passation des marchés de travaux correspondants et du suivi technique des travaux.

Sont également définies par le décret les modalités d'application du principe de référence, au regard des capacités financières et techniques de la personne propriétaire de la voie rétablie. Pour rappel, la prise en compte de particularités propres aux parties relève d'une convention de gestion. Le décret détermine les critères d'appréciation de chacune de ces spécificités.

S'agissant de la capacité financière, le texte retient le critère du potentiel fiscal de la collectivité. Selon l'étude d'impact, le seuil des 10 millions d'euros permet de couvrir plus de 97 % des communes et plus de 80% des EPCI.

Les nouveaux passages supérieurs portant une voie intercommunale/communale (les PS 9210 et PS 12610 portant respectivement la route de la Cidrierie et la Route du Carrefour du Haut Gandeloup 2) ont donc vocation à intégrer le domaine de l'intercommunalité (Limoges Métropole) et de la collectivité (Nieul) concernées.

Les passages inférieurs, quant à eux, intégreront le domaine public de l'Etat qui en assurera l'entretien. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Le PI 11080 rétablissant la route de Lavaud sur la commune de Couzeix
- Le PI 11760 rétablissant la route du Carrefour du Haut Gandeloup 1 sur la commune de Nieul
- Le PI 13500 rétablissant la RD39 sur la commune de Nieul

L'ouvrage portant le projet d'aménagement de la RN147 à 2x2 voies et franchissant la RN520 sera également inclus dans le domaine public de l'Etat tout comme le viaduc franchissant la vallée de la Glane.

5 DETAIL DES PROPOSITIONS SOUMISES AUX GESTIONNAIRES

5.1 DOMAINE ETAT

Collectivité	Voies	Estimation du linéaire en mètres	
		Classement	Déclassement
Etat	<i>Nouvelle section de la RN147 (projet d'aménagement)</i>	6 500	-
	<i>Bretelles de l'échangeur de Lavaud</i>	1 945	-
	<i>Giratoire Nord</i>	160	-
	<i>Branche B du giratoire Nord permettant le raccordement côté Poitiers avec la RN147 actuelle</i>	230	-

5.2 DOMAINE DEPARTEMENTAL

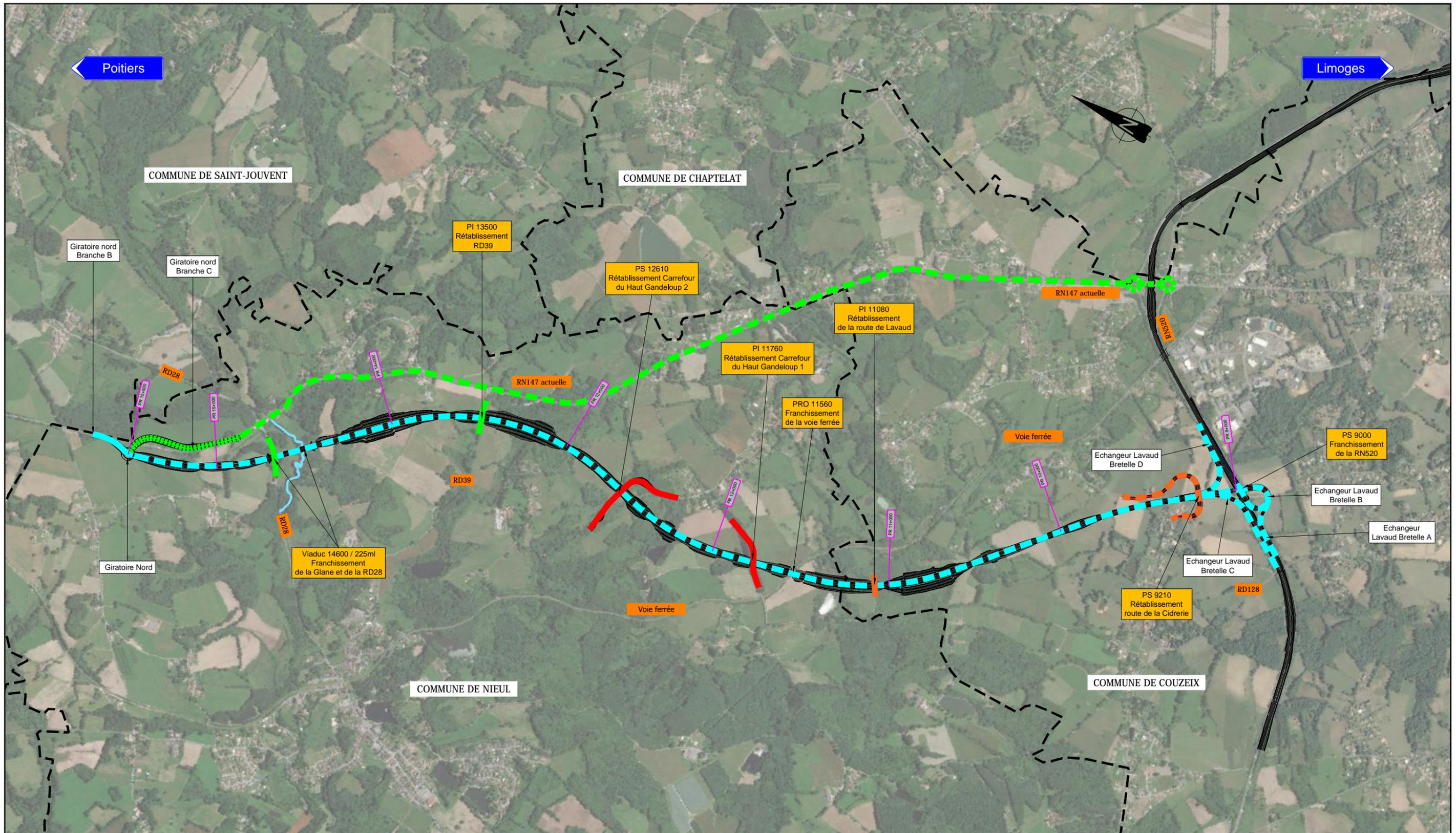
Collectivité	Voies	Modalités	Estimation du linéaire en mètres	
			Classement	Déclassement
Département (Conseil Départemental de la Haute-Vienne)	RN147 actuelle	-	-	5 200
	Giratoires de l'échangeur d'Anglard	-	-	X 2
	Barreau inter giratoire de l'échangeur d'Anglard	-	-	100
	RD39	Rétablie en place par passage inférieur (PI 13500)	Maintien dans le domaine départemental	-
	RD 28	Maintenue en place via un franchissement par le viaduc	Maintien dans le domaine départemental	-
	Branche C du giratoire Nord	Raccordement côté Limoges avec la RN147 actuelle	660	-

5.3 DOMAINE LIMOGES METROPOLE

Collectivité	Voies	Modalités	Estimation du linéaire en mètres	
			Classement	Déclassement
Limoges Métropole	Route de la Cidrerie	Rétablie par passage supérieur (PS 9210)	785	-
	Route de Lavaud	Rétablie en place via un passage inférieur (PI 11080)	Maintien dans le domaine intercommunal	-

5.4 DOMAINE COMMUNAL (NIEUL)

Collectivité	Voies	Modalités	Estimation du linéaire en mètres	
			Classement	Déclassement
Nieul	Route du Carrefour du Haut Gandeloup 1	Rétablie par passage inférieur (PI 11760)	420	-
	Route du Carrefour du Haut Gandeloup 2	Rétablie en place via un passage supérieur (PS 12610)	630	-



Légende		Limites communales	 Classement dans le domaine communal (Nieul)	Domaine public national (Etat)	 Attribution du caractère de route express au projet d'aménagement de la RN147 Classement dans le domaine national
		RN147 actuelle déclassée dans le domaine départemental			
Domaine public départemental		Maintien dans le domaine départemental			
		Classement dans le domaine départemental			

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement NOUVELLE-AQUITAINE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Aménagement de la RN147 à 2x2 voies au Nord de Limoges

Dossier d'enquête publique

Pièce J - Attribution du caractère de route express et classement-déclassement des voiries

Octobre 2018

Ech : 1 / 20 000

31011	V07	DUP	GEN	000	000	00000	PEN	INT	3450	C__
-------	-----	-----	-----	-----	-----	-------	-----	-----	------	-----



www.setec.fr

setec international

Siège social à Vitrolles

5 Chemin des Gorges de Cabriès
13127 VITROLLES
FRANCE

Tél +33 4 86 15 60 00
Fax +33 4 86 15 61 23
setecinter-vit@setec.fr

Etablissement de Paris

Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex 12
FRANCE

Tél +33 1 82 51 69 01
Fax +33 1 82 51 46 35
setecinter@setec.fr

Etablissement de Lyon

Immeuble Le Crystallin
191-193 cours Lafayette
69458 LYON Cedex 06
FRANCE

Tél +33 4 27 85 48 10
Fax +33 4 27 85 48 11
als@setec.fr

Etablissement de Bordeaux

42-44 rue Général de Larminat
33000 BORDEAUX
FRANCE

Tél +33 (0)5 24 54 55 00
Fax +33 (0)5 24 54 55 46
secretaires.bordeaux@inter.setec.fr